De nouvelles règles pour les produits dangereux

Les professionnels sont contraints de se conformer à de nouvelles règles prudentielles pour le transport des produits dangereux.

durant cinq ans à compter de la date de leur consignation. Pour sa part, le nouveau plan interne exigé doit contenir les informations

e décret d'application de la loi sur la gestion des produits dangereux est enfin adopté. Examinée hier lors du Conseil de gouvernement, la nouvelle réglementation vise, en premier lieu, les déchets médicaux. Les établissements hospitaliers rejettent divers types de déchets solides polluants et toxiques dont la gestion et le traitement, présentent une grande complexité, compte tenu de la spécificité et des contraintes propres aux produits rejetés. La moyenne annuelle de production nationale de ces déchets est de l'ordre de 12000 tonnes par an dont environ 37% sont produits par les deux régions du Grand Casablanca et Rabat-Salé-Zemmour-Zaër. Les risques qui se présentent lors du stockage des déchets dans les centres de soins, seront donc étroitement surveillés. Les nouvelles règles mettent en place de nouvelles

Le partage des informations imposé aux générateurs des déchets nocifs.

prescriptions techniques relatives au tri, à l'emballage, à la collecte, au transport et au stockage des produits destinés à l'élimination. L'ensemble des intervenants de la chaîne sont concernés, notamment les générateurs des déchets dangereux, les collecteurs-transporteurs, ainsi que les exploitants des installations de stockage, de valorisation, de,traitement ou d'élimination. La tenue d'un registre et l'établissement d'un rapport annuel et d'un plan de gestion interne des déchets et de leurs contenus, seront aussi exigés lors du renouvellement des autorisations. Le département de tutelle aura également un œil vigilant sur certains types de déchets qui nécessiteraient un traitement spécifique lesquels déchets devront obligatoirement faire l'objet d'arrêtés d'application avant la fin de 2014. Les professionnels devront donner des informations sur la quantité, le type, la nature, l'origine et la destination des déchets dangereux qu'ils génèrent. Les informations et les renseignements contenus dans le registre sont conservés et les mesures prises pour la gestion des déchets dangereux et doit être actualisé au minimum tous les cinq ans.

PAR **YOUNÈS BENNAJAH** y.bennajah@leseco.ma

Les Éco du 04/08/2014